

AVENIR FINANCE

Société anonyme au capital de 1.571.953,20 euros
Siège social : LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2014

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

Les actionnaires de la société Avenir Finance (la « Société ») ont été convoqués le 18 juillet 2014 à 11 heures au siège social, en assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 13 juin 2014 et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions définitifs a été publié au BALO du 2 juillet 2014.

Un avis de convocation comportant le rapport du conseil d'administration, les projets de résolutions, le tableau des résultats des 5 derniers exercices, le traité d'apport et une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R225-83 du code de commerce, a été adressé le 3 juillet 2014 aux actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif.

L'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les modalités de participation au vote et de communication des documents relatifs à cette assemblée a été publié au PROGRES du 3 juillet 2014.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet www.avenirfinance.fr.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Tout actionnaire peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société ou à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 de lui envoyer ces documents.

Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut également prendre connaissance de ces documents au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.